

CCP

Cahier des Clauses Particulières

Marché de gestion du service de restauration

2025.2 - RESTAURATION - MILAN

Marché de gestion du service de restauration du lycée français Stendhal de Milan

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU MARCHE	4
2. EXÉCUTION DE LA PRESTATION	4
3. OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE	5
4. COMPOSITION DES MENUS	6
4.1 Composition des repas et valeur nutritionnelle	6
4.2 Qualité des aliments et définition des produits	7
4.3 Repas thématiques, de fin d'année et pique-nique	9
4.4 Animations	10
4.5 Régimes spéciaux	10
5. ELABORATION ET COMMANDE DES MENUS	11
5.1 Élaboration des menus	11
5.2 Commande des repas	12
6. ACHEMINEMENT DES LIVRAISONS	12
6.1 Lieu et heure de livraison	12
6.2 Modalités de livraisons	12
7. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	13
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDARITÉ	13
9. CONTROLES BACTERIOLOGIQUES	14
10. PERSONNEL DE RESTAURATION	15
11. DUREE DU MARCHE	16
12. PRIX ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES	16

12.1 Détermination du prix de base initial	16
12.2 Facturation	16
12.3 Révision des prix	17
13. CLAUSE SOCIALE	17
14. RÈGLE DE CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC	18
15. SANCTIONS PÉCUNIAIRES	18
15.1 Pénalités pour retard de service	18
15.2 Pénalités relatives à la non fourniture de service ou en cas de fourniture insuffisante	18
15.3 Pénalités pour non-respect des grammages	18
15.4 Pénalités pour non fourniture des certificats ou factures justificatives	18
15.5 Pénalités pour mauvais entretien des locaux et équipements	18
15.6 Pénalités pour tromperie sur les labels ou les certificats	19
15.7 Pénalités pour non-respect des menus annoncés	19
15.8 Pénalités pour denrées non consommables non remplacées	19
15.9 Pénalités pour non-respect des Dates Limites de Consommation	19
16. RÉSILIATION	19
17. RESPONSABILITE ET ASSURANCE DE L'ADJUDICATAIRE	20
18. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE	20
19. DOCUMENTS ANNEXES	21

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent document a pour objet de préciser les données de bases et le contenu des prestations nécessaires à la fourniture des repas en liaison chaude et leur service auprès des locaux du lycée français Stendhal de Milan.

La prestation sera exécutée pendant le temps scolaire dont le calendrier prévoit environ 175 jours de scolarité par an (jours fériés légaux compris), entre le premier septembre et le début du mois de juillet, entrecoupés de courtes périodes de congé comme indiqué ci-dessous :

- 2 semaines approximatives de fin octobre à début novembre pour la Toussaint ;
- 2 semaines approximatives de fin décembre à début janvier pour les fêtes de Noël ;
- 2 semaines approximatives de fin février à début mars pour les vacances d'hiver ;
- 2 semaines approximatives pour la période des vacances de Pâques ;
- 2 mois de fermeture estivale.

Le calendrier de l'année scolaire sera fourni au prestataire après validation.

FORME DU MARCHÉ :

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commandes non alloti.

En effet, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

LES PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ :

Les pièces contractuelles du présent marché sont les documents ci-dessous désignés.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- 1) L'acte d'engagement et ses annexes
- 2) Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
- 3) L'offre technique et financière du titulaire du marché et ses annexes

Seuls les originaux des documents visés ci-dessus et conservés par le pouvoir adjudicateur (le Lycée Stendhal) font foi.

2. EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Le nombre moyen de repas annuel servi est estimé **pour l'année 2025 à 140 000**.

La prestation se déroulera dans le respect de l'offre indiquée dans l'annexe financière et dans le cadre mémoire technique.

3. OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

Le processus de restauration choisi est celui de la livraison en liaison froide. L'Adjudicataire disposera en comodat d'une cuisine centrale aménagée à cet effet. Il aura la responsabilité des approvisionnements, de la préparation et de la livraison des repas.

L'Adjudicataire assurera la distribution des repas dans l'établissement dans le respect des normes qualitatives ISO 9001 ; ISO 14000 et ISO 22000.

L'Adjudicataire sera également tenu :

- d'utiliser les équipements et le matériel de cuisine du lycée nécessaires au bon fonctionnement de la livraison des repas par liaison froide et de leur préparation (**annexe n°1 LISTE MATERIEL DE CUISINE APPARTENANT AU LYCEE**).
- de fournir un personnel suffisant en nombre, doté des compétences requises pour effectuer le service demandé, de garantir la préparation des repas et leur distribution dans de bonnes conditions, de garantir le respect des mesures d'hygiène nécessaires imposées par la loi (procédure HACCP – directive CE 852/04) ;
- de fournir tous les consommables nécessaires à un bon service (serviettes et essuie-mains en papier, sacs-poubelles, vaisselle jetable et biodégradable en cas de besoins particuliers etc.) ainsi que les produits détergents pour la propreté des locaux (et du mobilier mis à sa disposition par le Lycée) dans le respect des dispositions la protection de l'environnement. A ce titre, les produits de nettoyage devront présenter l'indication du Label écologique (Ecolabel UE Reg. CE 66/2010) ;
- d'établir une procédure écrite d'organisation du travail décrivant chacun des processus mis en œuvre (transport, stockage, décongélation, préparation finale des assiettes prêtes pour être servies, service, plan et calendrier du nettoyage des locaux) ;
- de procéder au nettoyage de tout le matériel utilisé, de la cuisine et des autres locaux mis à disposition durant et après le service ;
- de procéder à l'évacuation des déchets de la cuisine et des réfectoires en application des règles de ramassage différencié en vigueur et ce pendant toute la durée du contrat ;
- de déposer les déchets et ordures dans les différents lieux prédisposés à cet effet.

Le Lycée Stendhal met à disposition les locaux équipés de tables et de chaises, pour l'ensemble des réfectoires ainsi que les locaux-cuisines, qui aura pour usage exclusif la préparation du service de restauration requis. Il y a 288 places assises dans la cantine élémentaire/secondaire et 72 places assises dans la cantine maternelle.

Il lui est donc expressément interdit d'utiliser les locaux donnés en comodat pour un autre usage que celui auxquels ils sont destinés.

Le service de restauration sera également offert au personnel du Lycée Stendhal ou aux tiers après achat de tickets de restauration.

4. COMPOSITION DES MENUS

4.1 Composition des repas et valeur nutritionnelle

Le prestataire sera tenu d'offrir une prestation en conformité avec les lignes directives du Ministère de la santé du 29/04/2010 actuellement en vigueur sur le territoire italien.

A ce titre, les repas offerts devront garantir un bon équilibre nutritionnel et ils devront se composer de :

- Un premier plat (primo) à base de glucides (féculents) : pâtes, riz, pommes de terre ou céréales ;
- Un plat (secondo) à base de protéines : viande, poisson, légumes secs, œufs, éventuellement produits laitiers ou à base de soja, ou dérivés ;
- Un accompagnement (contorno) à base de fibres : légumes ;
- Un dessert : fruits de saison entiers ou en macédoine, compotes de fruits, ou yaourt, deux fois par mois glace ;
- Pain et eau à discrétion.

Les portions de légumes verts et de féculents pourront être servis quotidiennement avec l'entrée ou comme garniture du plat principal ;

Les pâtes/ le riz devront être cuits sur place ;

Les fruits et les légumes verts devront être de saison et d'origine biologique ;

La viande devra être achetée en favorisant les circuits courts et les produits biologiques.

OPTION 1 : l'adjudicataire doit fournir dans l'annexe financière le coût quotidien de distribution d'un goûter.

Les gras : les méthodes de cuisson utilisées devront utiliser le moins de gras possible.

Les féculents : La seule huile à utiliser sera de l'huile d'olive extra vierge obtenue à froid ; le pain doit être fait avec une farine donnant un rendement minimum de 65 et possiblement proche de 80. Le pain doit être compté parmi les féculents du repas. Les sucres simples devront être limités ;

Les protéines : la portion de protéines doit être variée et le moins grasse possible ; elle devra répondre aux requis et aux fréquences indiqués au tableau ci-après.

- viande rouge (entière ou hachée) ;
- viandes blanches (volaille, veau) ;
- poissons ;
- aliment à base d'œufs ;
- produits laitiers ;
- légumes secs, soja ou dérivés ;
- viandes de porc, mouton ou agneau ne devront être servies qu'occasionnellement.

N.B. Des plats en alternative aux aliments contenant de la viande de porc seront prévus pour des motifs d'éthique ou de religion.

Le grammage de chaque plat composant le repas doit être adapté aux usagers. Le titulaire du marché doit fournir un cahier de grammage poids net dans l'assiette qui demeurera annexé au présent cahier des clauses. Il précise le poids net pour chaque plat (hors d'œuvre, plat protidique, légumes...) suivant les aliments proposés. Le grammage sera strictement respecté.

4.2 Qualité des aliments et définition des produits

Les produits servis doivent répondre aux définitions et aux caractéristiques suivantes :

Définitions

- *légumes verts et légumes secs* : tout légume vert ou sec (lentilles, haricots du type « Borlotti » ou « Canellini », pois chiches, etc...), pommes de terre exclues ;
- *plats à base de protéines* : plat principal, sans garniture de légumes verts, à base de viande, poisson, œufs, légumes secs, fromages, en limitant les formes panées ;
- *entrées à base de protéines* : les entrées proposées devront contenir un minimum de 20% d'aliments protéiques, comme les œufs, le jambon ou le fromage ;
- *condiments* : la seule huile autorisée sera l'huile d'olive extra-vierge obtenue à froid, crue ou cuite ; le beurre ne devra être utilisé que modérément, le sel devra être iodé et toujours utilisé avec parcimonie ;
- *gâteaux frais* : ils devront indiquer leur date d'échéance et devront être riches en eau ;
- *biscuits* : ils devront indiquer leur date optimale de consommation et devront être pauvres en eau ;
- *desserts congelés / glaces* : ils devront indiquer leur date optimale de consommation et devront être riches en eau.

Caractéristiques et fréquence de consommation

Groupes alimentaires		Fréquence de consommation	Définitions / Caractéristiques
L é g u m e s v e r t s	Légumes verts ou salade	Tous les jours	<p>Légumes verts de saison ou congelés (uniquement 2 fois par semaine pour les légumes verts congelés),</p> <p>Minimum de 3 types différents dans la semaine</p> <p>Entrées : Au moins 60% des ingrédients devront être des légumes verts cuits ou crus</p>

A l i m e n t s à b a s e d e p r o t 	Viande	Porc	1 à 2 fois par semaine	Viande fraîche de porc, dans les muscles ou dans les côtes, grillée ou rôtie, ainsi que tous les produits de porc cuit (jambon, ...)	
		Dans un minimum de 60% des cas, la viande devra provenir d'élevages biologiques		Viande rouge	100% viande de bovin, ovin, caprin, hachée ou entière, indépendamment de son mode de cuisson, présentant un taux de gras inférieur à 8%
		Viandes blanches		100% de viande de volaille, hachée ou entière, indépendamment de son mode de cuisson	
		Viande hachée		100% de viande présentant un taux de gras inférieur à 15%	
	Poisson provenant exclusivement de l'Océan Atlantique ou de la Mer Méditerranée	Poissons	1 à 2 fois par semaine	Proposer une vaste variété de poissons Au moins 80% des ingrédients doivent être des produits de la pêche	
		Poisson pané		Doit répondre à la définition de « filets de poisson » et 70% du met doit être constitué de poisson	
	Œufs		1 fois par semaine	D'origine biologique	
	Légumes secs / Céréales		1 ou 2 fois par semaine	En entrée ou comme garniture	
				Céréales : orge, épeautre Peuvent également être servies comme entrée	
	Fromages		1 fois par semaine	Fromages de dénomination protégée et d'origine géographique contrôlée	
Soja et dérivés		Au moins 1 fois par mois	Non génétiquement modifiés		
F é c u l e n t s	Pâtes alimentaires, riz, ...	Farinacées : tous Pâtes alimentaires intégrales de bonne qualité : 1 fois par mois	50% minimum des ingrédients doivent être des farinacées (entrées comprises) Riz : proposer différentes qualités de riz (riz rouge, riz intégral, ...)		
	Pommes de terre	Pâtes alimentaires aux œufs ou pâtes alimentaires farcies : 1 fois par semaine			

		Pommes de terre : 0-1 fois par semaine	
D e s s e r t e t f r u i t s	Fruits OU yogourt	Tous les jours	Fruits frais de saison, minimum de trois types différents durant la semaine
	Dans 60% des cas, les fruits devront avoir une origine biologique	Macédoine de fruits frais : 1 fois par semaine	
	Desserts (frais, biscuits, congelés)	1 fois par semaine	

Liste des produits qui devront avoir une origine biologique (chaque fois qu'ils figureront dans un menu) :

- Les œufs ;
- Les yaourts ;
- Les légumes verts (frais et congelés) ;
- Les fruits ;
- Les pommes de terre

Liste des produits qui pourront facultativement avoir une origine biologique :

- Les viandes blanches ;
- Les viandes rouges ;
- Les fruits (au-delà de ce qui est demandé) ;
- Autres.

Liste des produits absolument exclus :

- Tout aliment contenant des organismes génétiquement modifiés ;
- Toute viande contenant des hormones quelles qu'elles soient ;
- Tout type de matière grasse hydrogénée ;
- Toute huile ou graisse de palmiers ou de noix de coco ;
- Les poissons ayant beaucoup d'arêtes ou des arêtes fines ;
- Les viandes comportant de petits os.

4.3 Repas thématiques, de fin d'année et pique-nique

Sur demande du Lycée, l'Adjudicataire devra réaliser des menus spéciaux, sans pouvoir prétendre à une rémunération additionnelle. Ces menus spéciaux seront demandés à l'occasion de circonstances occasionnelles, éventuellement accompagnées de jeux.

A simple titre d'exemple :

- Lors d'événements ou de circonstances particulières, comme la rentrée des classes ou la fin des leçons, Noël, Carnaval, Pâques, etc. ;
- Lors d'organisation de menus thématiques : menus régionaux, à base de recettes et de produits typiques du terroir, menus végétariens, menus d'intégration culturelle, menus pour l'enseignement de l'éducation sensorielle, semaine du goût, etc...

Ces repas auront pour but de promouvoir chez les enfants leur éducation culinaire et nutritionnelle et de leur faire découvrir la diversité des goûts et des aliments. Le choix des menus devra être validé par la « Commission Menus » constituée au sein du Lycée.

L'Adjudicataire offrira, sans pouvoir prétendre à une rémunération additionnelle, le dernier jour de présence des élèves le repas au personnel du lycée Stendhal sous forme d'un buffet dans la salle de restauration ou à l'extérieur sur la cour adjacente.

Sur demande du Lycée, certains repas pourront être transformés en pique-nique. La demande en sera faite avec un minimum de 48 heures de préavis et le Lycée indiquera le type et le nombre des intéressés. Le menu du pique-nique devra être approuvé par la Commission Menus et la quantité adaptée à l'âge de ses consommateurs.

En plus des aliments, l'Adjudicataire devra fournir les couverts, assiettes, verres, serviettes en papier de double épaisseur, etc., sans pouvoir prétendre à une rémunération additionnelle.

Le menu d'un pique-nique se composera de :

- Un plat froid ou un sandwich suffisant pour la tranche d'âge concernée ;
- Chips (fines, frites en huile végétale pour leur donner un aspect croquant) ; elles seront en générale faites de pommes de terre, mais pourront également être faites d'autres végétaux (manioc, patates douces, betteraves, etc.) ou de fruits (pommes, bananes, etc.) ;
- Un fruit de saison ou une compote ;
- De l'eau.

4.4 Animations

Il est demandé au prestataire de programmer au minimum une fois par trimestre des animations pédagogiques ou à thème, en particulier durant la semaine du goût, sans caractère publicitaire. La facturation de ces repas correspondra au prix normal, sans surcoût.

4.5 Régimes spéciaux

L'Adjudicataire sera tenu, sans pouvoir prétendre à une rémunération additionnelle, à la préparation :

- De menus spéciaux pour motifs de santé (allergies / problèmes de santé validés par la direction à travers les PAI) ;

- De menus spéciaux, pour motifs éthiques et/ou religieux.

La demande de menus spéciaux se fait selon les mêmes modalités que la demande des menus normaux. Le prestataire devra assurer la fourniture de ces repas selon les mêmes critères de qualité et quantité que pour les autres types de repas.

5. ELABORATION ET COMMANDE DES MENUS

5.1 Élaboration des menus

L'Adjudicataire devra proposer avec un trimestre d'avance des menus équilibrés et différents d'un mois à l'autre, avec plusieurs alternatives par type de plat pour en permettre le choix.

La proposition de menus devra être transmise à la direction selon les périodicités suivantes :

- Proposition des menus du 1^{er} trimestre (septembre – décembre) transmis à la direction du Lycée le 15/05.
- Proposition des menus du 2^{ème} trimestre (janvier – mars) transmis à la direction du Lycée le 15/10.
- Proposition des menus du 3^{ème} trimestre (avril – juin) transmis à la direction du Lycée au 15/01.

Les propositions de menus pourront être différenciées par catégories de consommateurs.

Tous les menus seront soumis pour approbation à la « Commission Menus » créée au sein du Lycée et dont la composition peut varier d'une année à l'autre.

Cette Commission se compose de :

- Représentants de l'Adjudicataire ;
- Représentants de la direction du Lycée Stendhal ;
- Représentants du personnel de surveillance des cantines ;
- Représentants des enseignants ;
- Représentants des personnels non enseignants
- Représentants des élèves ;
- Représentants des parents d'élèves

Le Lycée se réserve également le droit de faire préalablement vérifier les menus par un Italie nutritionniste de son choix.

Les menus seront discutés et choisis par la Commission Menus sur la base des propositions avancées par l'Adjudicataire. Le choix final pourra être différent selon la catégorie des consommateurs. Une fois approuvés, l'Adjudicataire affichera les menus définitifs dans les locaux du Lycée :

Les menus affichés contiendront les informations suivantes :

- Nom spécifique de chaque plat, avec éventuelle explication complémentaire, si nécessaire ;
- Des informations simples sur la valeur nutritionnelle des plats proposés.

Les repas servis devront être conformes aux menus approuvés. Toutefois, en cours de réalisation, l'Adjudicataire pourra occasionnellement faire de petits changements, justifiés par des problèmes d'approvisionnement mais qu'il devra faire approuver par le Lycée. Le Lycée contrôlera que les modifications apportées respectent les critères alimentaires requis, ne changent en rien les valeurs nutritionnelles prévues, ne créent aucun préjudice ni pour l'hygiène ni pour l'aspect gastronomique et ne réduisent pas la possibilité de choix.

5.2 Commande des repas

L'effectif prévisionnel sera communiqué par le responsable restauration du Lycée au prestataire la semaine précédant l'élaboration des repas.

6. ACHEMINEMENT DES LIVRAISONS

6.1 Lieu et heure de livraison

La livraison des denrées alimentaires est effectuée chaque matin entre 7.30 et 11.00 par l'entrée fournisseur, Via Poldi Pezzoli. Le prestataire s'engage, en cas d'erreur à la livraison ou d'insuffisance de quantité pour assurer le service, à approvisionner dans l'heure où il aura été prévenu, le complément pour assurer un service normal.

6.2 Modalités de livraisons

Dans le respect des dispositions européennes (Reg EU 1169/2011), l'Adjudicataire, en tant qu'opérateur du secteur alimentaire (OSA) sera tenu de fournir toutes les informations sur les produits utilisés (étiquetage ou fiches techniques).

A ce titre, l'Adjudicataire devra fournir les fiches techniques des produits au moment de la livraison. Ces fiches devront indiquer les valeurs nutritionnelles par 100 g ou par portion de produit. Les valeurs nutritionnelles indiquées devront être :

- Pour tous les produits : calories, glucides, protéines et graisses, par portion ou par 100 g de produit ;
- Pour les produits laitiers frais et les fromages : calcium exprimé par portion ou par 100 g de produit.

Ces informations ne devront être fournies qu'au moment de la première utilisation du produit. Si le produit est proposé à nouveau sans avoir subi de changement, il ne sera pas nécessaire de présenter de nouveau sa fiche technique.

L'Adjudicataire ne sera pas tenu de fournir les valeurs nutritionnelles des produits quand celles-ci sont indiquées sur le paquet.

Toute livraison effectuée ou tout produit fourni dans les locaux du Lycée devront porter une étiquette indiquant :

- Le nom sous lequel le produit est vendu ;
- Le quantitatif net ou le nombre de portions par plateau collectif ;
- La date d'échéance ;
- Le nom du fabricant ;
- La date de fabrication ;
- Le timbre sanitaire italien du fabricant ;
- La liste des ingrédients contenus, et surtout la liste des additifs utilisés ;
- Les éventuelles conditions de conservation (la température entre autres) et les instructions à suivre.

La liste des ingrédients peut n'être reportée que dans les fiches techniques fournies avec les produits ou dans les bulletins de livraison.

7. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'Adjudicataire est responsable de la sécurité et de la salubrité de la nourriture fournie par le lycée et il doit garantir la parfaite application des normes hygiéniques, sanitaires et légales s'appliquant aux repas scolaires.

L'Adjudicataire devra s'assurer que les fournisseurs de produits animaux ou d'origine animale disposent de toutes les autorisations nécessaires et sont en possession du timbre sanitaire italien, sauf en cas d'exemption de l'Autorité sanitaire. Sur demande du Lycée, il devra être en mesure de fournir une documentation complète sur ses fournisseurs. Tout refus d'obtempérer à la demande du Lycée ou retard à le faire pendant plus de 15 jours sera considéré comme une faute contractuelle grave de l'Adjudicataire, susceptible de justifier une résiliation de son contrat sans droit à une indemnité quelconque.

L'Adjudicataire devra également fournir une liste reportant toutes les informations nécessaires sur l'origine des aliments servis, sur leur traitement préalable et sur leur mode de préparation. Il devra également fournir les informations nécessaires pour assurer la traçabilité des aliments.

Il devra en outre fournir toutes les informations que pourrait lui demander le Lycée.

Des indications sur la provenance et l'origine des viandes en général et de leurs dérivés doivent être régulièrement communiquées au Lycée.

Tous les jours, un repas supplémentaire devra être livré pour son contrôle. Ce repas sera conservé pendant 5 jours par le Lycée qui pourra le faire analyser par les autorités compétentes.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDARITÉ

Dans un esprit de respect de l'environnement et d'économie énergétique, l'Adjudicataire devra assurer :

- La gestion et l'évacuation différenciée des déchets ;
- La gestion énergétique en réduisant à un minimum les consommations d'eau, de gaz ou d'électricité (à la charge du Lycée) et en évitant tout gaspillage ;
- Ses activités de production des repas et d'évacuation des déchets au moyen de technologies propres.

A ce propos, tous les équipements installés par l'Adjudicataire, par ses soins et à ses frais, devront être préalablement approuvés par le Lycée.

9. CONTROLES BACTERIOLOGIQUES

L'Adjudicataire devra établir un Plan d'Autocontrôle conforme aux normes édictées par le droit italien en vigueur. Ce Plan devra garantir l'identification, l'application, le maintien et la mise-à-jour des procédures nécessaires pour assurer la sécurité des aliments, en se fondant sur les principes du système d'analyse des risques et de contrôle des points critiques, dénommé HACCP.

Ce Plan d'Autocontrôle devra contenir un protocole de comportement traitant des points suivants :

- Repérage et analyse des risques et identification des mesures de contrôle à appliquer ;
- Identification des points critiques à contrôler ;
- Fixation des seuils-limites de chaque point critique ;
- Établissement des procédures de surveillance ;
- Détermination des mesures de correction ;
- Établissement des procédures de vérification ;
- Documentation et enregistrement de toutes les procédures.

Mensuellement, l'Adjudicataire sera tenu de soumettre des échantillons des denrées alimentaires utilisées dans la préparation des repas à une analyse microbiologique afin d'en vérifier les indices de charge bactérienne totale, de bactéries coliformes totaux, de salmonelle, de staphylocoques dorés, de listérias.

Le Lycée Stendhal fait faire des analyses de contrôle par un Laboratoire de son choix.

Si le résultat des analyses n'est pas conforme aux standards requis, l'Adjudicataire aura l'obligation de mettre en œuvre les corrections nécessaires dans les temps fixés par le lycée et il devra procéder, à ses frais, à de nouvelles analyses jusqu'à obtenir la conformité requise.

L'Adjudicataire devra se rendre disponible pour aménager ou modifier son Plan d'Autocontrôle si le Lycée le lui demande ou si l'Autorité sanitaire compétente le suggère. Aucun remboursement ne lui sera dû.

De plus, dans le cadre de ses procédures HACCP, l'Adjudicataire devra préparer un Plan de nettoyage et de désinfection des locaux où il effectue son service.

10. PERSONNEL DE RESTAURATION

Le titulaire du marché devra désigner parmi son personnel un responsable chargé du suivi du service de restauration. Celui-ci sera présent sur le point de distribution afin d'assurer le suivi du service et les relations courantes avec le responsable de la restauration mandaté par le lycée Stendhal. Les communications se feront aux adresses mails suivantes :

intendant@lyceestendhal.it

compta.fornitori@lyceestendhal.it

L'Adjudicataire devra engager un personnel qualifié, en nombre suffisant pour assurer un bon fonctionnement de son service de restauration ainsi que du service à la table des plus jeunes élèves.

Le personnel de l'Adjudicataire devra avoir reçu la formation nécessaire et suffisante pour l'exécution des tâches requises, notamment en matière d'hygiène et de prévention des risques et des accidents dans le respect des dispositions sur la sécurité au travail (D.lgs 81/2008).

A ce titre, l'Adjudicataire devra présenter un Plan de formation de son personnel couvrant toute la durée de son contrat.

Le personnel de l'Adjudicataire devra passer toutes les visites et tous les contrôles médicaux auprès de la médecine du travail.

L'Adjudicataire s'engage à fournir le certificat OHSAS 18001 requis.

Le Lycée se réserve le droit de faire tous les contrôles qu'il jugerait nécessaires sur le personnel de l'Adjudicataire et il aura faculté, le cas échéant, de demander à l'Adjudicataire d'éloigner ou de transférer, provisoirement ou définitivement, un éventuel membre de ce personnel s'il le retient non apte au service requis. Il devra en justifier le motif.

L'Adjudicataire garantit qu'il traite son personnel dans le respect de la Convention collective italienne applicable au secteur, qu'il lui donne les salaires prévus dans cette Convention et qu'il verse les cotisations requises aux caisses de sécurité sociale et de retraite.

Aux fins de tout ceci, l'Adjudicataire indiquera dans sa soumission :

- Le nombre des effectifs prévus pour la prestation requise ;
- Leurs qualifications ;
- L'horaire de travail journalier et hebdomadaire ;

Il y joindra le Document unique certifiant en Italie le règlement régulier de ses cotisations à l'Institut national italien d'assurances contre les accidents du travail (INAIL) et à l'Institut national italien de sécurité sociale (INPS).

11. DUREE DU MARCHE

Le présent marché débute à compter de la date de notification pour une première période allant jusqu'au **31/08/2027**.

Il est reconductible une fois tacitement pour une période de 2 ans.

Si le Lycée décide de ne pas reconduire le marché auprès de l'adjudicataire ou titulaire, il informe celui-ci de sa décision expresse au plus tard 2 mois avant l'échéance de la période en cours d'exécution, et par tout moyen permettant d'accuser réception certaine.

La non-reconduction du marché n'ouvre aucun droit à aucune indemnité ni à aucun dédommagement au profit de l'adjudicataire. Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité du marché.

Les bons de commande ne peuvent être conclus que pendant la durée de validité du marché. Néanmoins, ils peuvent continuer à s'exécuter après son terme.

12. PRIX ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

12.1 Détermination du prix de base initial

Le marché est traité à prix unique. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement commandées, avec un montant minimum annuel de 300 000€HT et un montant maximum annuel de 900 000€HT.

Ce prix unitaire inclut le prix de la prestation dans sa globalité, à savoir : la fourniture des repas, y compris les repas froids et les pique-niques, la fourniture des emballages jetables nécessaires au conditionnement des repas, la livraison, les condiments et l'ensemble des prestations décrit dans le présent Cahier des Clauses Particulières.

Les prix sont unitaires et l'entreprise est réputée avoir inclus dans son offre de prix la totalité des coûts nécessaires à la réalisation des prestations objets du présent marché, conformément aux règlements et normes en vigueur et aux stipulations du marché.

En cas de restrictions sanitaires pouvant altérer le bon suivi du marché, un avenant au contrat sera signé.

12.2 Facturation

Dans le respect notamment de la Loi 136/2010 du 13/08/2010 sur la traçabilité financière, la facturation sera établie mensuellement sur la base des repas livrés. La facture devra être numérotée et comprendre :

- nom et adresse du créancier (n° d'immatriculation),
- numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le nombre de repas livrés,
- le montant hors TVA des prestations,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées,
- la date et la période de facturation.

Le paiement s'effectue par virement bancaire à 30 jours à réception de la facture.

12.3 Révision des prix

Les prix s'entendent fermes pour la durée du marché. Ne sera appliqué que la seule majoration du prix en fonction de l'indice de variation de l'ISTAT selon la formule de calcul suivante :

Formule :

$$Pa = \frac{Pi \times IT_1}{IT_0}$$

IT_0

Pa = prix ajusté.

Pi = prix initial stipulé dans l'acte d'engagement.

IT₁ = valeur de l'indice mensuel des prix à la consommation « Repas dans un restaurant scolaire et universitaire » paraissant dans le bulletin mensuel des statistiques ISTAT, pour le mois précédant l'ajustement du prix.

IT₀ = valeur du même indice du mois pris en compte lors de l'établissement du prix initial.

L'Adjudicataire s'engage à communiquer au lycée le prix révisé, à partir de cette formule avant les 3 mois précédant la date anniversaire de la signature du marché. Il s'engage à fournir tous les éléments de calcul relatifs à cet ajustement.

13. CLAUSE SOCIALE

Le personnel chargé de la réalisation des prestations confiées au titulaire est embauché et rémunéré par celui-ci.

Le titulaire s'engage à reprendre le personnel en application du droit en vigueur (**Annexe n° 2 LISTE DU PERSONNEL**).

Le titulaire reste seul responsable de l'exécution du service ainsi que des accidents qui peuvent survenir dans l'exercice de ce service.

14. RÈGLE DE CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC

Le titulaire s'engage pendant la période déterminée du marché à assurer régulièrement la continuité du service, par tous les moyens possibles, y compris en cas de grève de ses personnels. En cas de défaillance de sa part, le Lycée Stendhal peut faire assurer le service aux frais et risques dudit titulaire par toute personne et tous moyens appropriés.

15. SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Des pénalités pourront être réclamées par le Lycée Stendhal dans les conditions ci-après encadrées.

Ces pénalités qui pourront être prononcées sans mise en demeure préalable viendront en déduction des sommes dues au prestataire.

15.1 Pénalités pour retard de service

Sauf cas de force majeure, tout retard entraînant une perturbation dans le service de restauration sera sanctionné par une pénalité de 50 €TTC par demi-heure de retard.

15.2 Pénalités relatives à la non fourniture de service ou en cas de fourniture insuffisante

Sauf cas de force majeure, l'absence de livraison de repas ou la livraison de repas en nombre insuffisant, sous réserve de la responsabilité du prestataire, entraînera de plein droit, et sans mise en demeure préalable le prononcé de pénalités d'un montant égal au double du montant du prix des repas non livrés. Au surplus, dans cette hypothèse, le Lycée pourra pourvoir aux besoins du service aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable.

15.3 Pénalités pour non-respect des grammages

En cas de non-respect des grammages, des pénalités seront perçues sans mise en demeure préalable à hauteur de 500,00 €TTC pour tout manquement constaté.

15.4 Pénalités pour non fourniture des certificats ou factures justificatives

Des pénalités d'un montant de 100 €TTC par jour de retard pourront être perçues en cas de non production, à la suite d'une demande du Lycée, des certificats de provenance ou autres documents tels que factures d'achat destinées à connaître la provenance des produits servis.

15.5 Pénalités pour mauvais entretien des locaux et équipements

Dans le cas d'un mauvais entretien des locaux et des équipements appartenant à l'établissement, et indépendamment des dépenses liées à la remise en état du matériel, des pénalités fixées

forfaitairement à 300 € TTC pourront être prononcées. Si le Lycée devait faire appel à une entreprise extérieure pour une remise en état après lettre recommandée restée sans effet au terme de 48 heures, les frais relatifs à cette prestation seront à la charge du titulaire.

15.6 Pénalités pour tromperie sur les labels ou les certificats

Indépendamment de la transmission aux autorités administratives compétentes du dossier portant sur l'utilisation frauduleuse de labels ou de certificats, les repas dans lesquels auront été incorporés des produits ne correspondant pas aux labels ou aux certificats présentés ne seront pas payés et des pénalités portant sur le double du prix seront perçues par le Lycée.

15.7 Pénalités pour non-respect des menus annoncés

En cas de non-respect des menus, sauf cas de force majeure, ou sauf accord du Lycée, il sera perçu des pénalités de 1 € TTC pour chaque plat livré modifié ainsi que chaque périphérique modifié.

15.8 Pénalités pour denrées non consommables non remplacées

En cas de denrées non consommables, et sauf remplacement par une denrée de substitution, des pénalités pourront être prononcées portant sur 0,30 € TTC par portion/unité manquante.

15.9 Pénalités pour non-respect des Dates Limites de Consommation

Des pénalités d'un montant de 0,50 € TTC par prestation et/ou par article seront perçues sans préavis en cas de fourniture de produits dont la Date Limite de Consommation est soit dépassée, soit non-conforme aux spécifications du CCTP.

16. RÉSILIATION

Le lycée se réserve le droit de résilier de plein droit le présent marché après constatation de plus de 3 manquements par trimestre ayant préalablement justifié l'application de pénalités.

La résiliation ne prendra effet que lorsque le Lycée aura désigné un autre prestataire.

Pour tout autre type de manquement, non sanctionné par le jeu des pénalités, le Lycée adressera un avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si dans un délai de 15 jours, aucune amélioration n'est constatée, le Lycée mettra fin aux prestations avant la fin du marché sans indemnisations pour le prestataire.

17. RESPONSABILITE ET ASSURANCE DE L'ADJUDICATAIRE

La gestion du présent marché sera effectuée par l'Adjudicataire en son nom propre et à ses propres risques.

Le lycée Stendhal sera indemne de toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects commis par l'Adjudicataire dans l'exercice de sa mission.

Le titulaire du marché doit souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il peut encourir, soit de son fait ou du fait des personnes travaillant sous ses ordres, ou du fait des installations et du matériel mis à la disposition, soit à l'occasion des actes de toute nature, accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés. Notamment, en cas d'intoxication alimentaire dont il serait responsable. Le titulaire doit payer régulièrement les primes correspondantes. Il est tenu de présenter une copie de police souscrite à cet effet, ainsi qu'une attestation délivrée par la compagnie d'assurance, justifiant le paiement de la prime afférente à la période en cours.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le fournisseur, ce dernier est réputé la prendre intégralement à sa charge.

18. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Le présent marché est régi par les dispositions communautaires (2014/24/EU) pour ce qui concerne les modalités de passation.

En cas de litige concernant la procédure de passation, c'est le Tribunal Administratif de Paris qui est compétent.

La langue du marché est le français. Les documents peuvent être en français et/ou en italien. En cas de contradiction entre les deux langues, le français prime.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat, le droit français s'applique pour toutes les questions relatives à l'emploi des deniers publics français, pour les relations contractuelles (contrat administratif ; si les directives communautaires ne sont pas assez précises, le code de la commande publique français pourra s'appliquer), pour les questions concernant le domaine public français et lorsque les documents ne mentionnent pas explicitement le droit italien.

C'est toujours le Tribunal administratif de Paris qui est compétent, il pourra poser une question préjudicielle au Tribunal de Milan si le litige devait porter sur une ou plusieurs questions de droit italien (par exemple normes d'hygiène et de sécurité alimentaire, obligations de droit du travail, etc...).

19. DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés au CCP les documents suivants :

- ANNEXE 1: LISTE MATERIEL DE CUISINE APPARTENANT AU LYCÉE STENDHAL
- ANNEXE 2: LISTE DU PERSONNEL

Signé à Milan

Le

Pour le Lycée Stendhal de Milan

Pour l'adjudicataire